

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui transfert à Lennick-St.-Quentin le chef-lieu de la Justice-de-Paix établi à Len- nick-St.-Martin.

(Voir les Nos 22 et 89 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par un Projet de loi adopté par la Chambre des Représentants, le Gouvernement a proposé de transférer à Lennick-St.-Quentin, le chef-lieu du canton qui porte actuellement le nom de Lennick-St.-Martin, situé dans l'arrondissement de Bruxelles.

Les motifs de ce changement, appuyé par toutes les autorités, sont : 1^o que la commune de Lennick-St.-Quentin a une position plus centrale que la commune de Lennick-St.-Martin ; 2^o que la première de ces deux communes est d'un accès plus facile ; 3^o que de fait elle possède la justice-de-paix depuis un grand nombre d'années, et 4^o que sa population est plus grande que celle de la commune de St.-Martin, qui donne son nom au canton.

D'après l'avis des autorités administratives et judiciaires, d'autres considérations militent encore en faveur du Projet de Loi, ce sont :

1^o Les habitations convenables que l'on trouve à Lennick-St.-Quentin, et nullement à Lennick-St.-Martin, qu'aucun juge-de-paix n'a habité depuis la création des justices-de-paix en Belgique, et si les audiences de simple police qui, d'après la loi, doivent se tenir au chef-lieu, se tiennent de fait à Lennick-St.-Martin, il faut le dire, elles se tiennent dans un cabaret, faute de local convenable.

2^o Le juge-de-paix, son greffier, le receveur de l'enregistrement, le receveur des contributions, le contrôleur des accises et ses commis résident tous à Lennick-St.-Quentin.

En transférant le chef-lieu du canton à Lennick-St.-Quentin, on n'enlève à la commune de Lennick-St.-Martin que l'honneur de donner son nom au canton, et par contre on assure aux fonctionnaires et aux justiciables de nombreux avantages dont ils jouissent de fait depuis plus de quarante ans, mais que ce transfert régularisera. Pour ces motifs, votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de loi.

J. VAN SCHOOR.

Le Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE.

T. J. MOSSELMAN.

ED. DE ROUILLÉ

Le Chevalier DE WOUTERS DE BOUCHOUT, Rapporteur.